

Affaire suivie par : **Julien MONOT** / SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: PC 98805 2025 0035
Délivré le	: 05/12/2025

PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°25/230/DBA en date du 5 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°157/CP du 23 octobre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'autorisations d'urbanisme permettant la reconstruction des ouvrages, constructions, aménagements, et installations dégradés ou détruits du fait des troubles à l'ordre public survenus depuis le 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°48-2024/APS du 12 décembre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'urbanisme relatives aux règles de reconstruction applicables en province sud ;

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n° 35-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n° 36-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du Plan des Equipements Publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n° 37-2017/APS du 30 juin 2017 portant approbation du dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n°2017/64 du 15 mars 2017 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du « Centre Urbain de Koutio »,

VU la délibération n°2021/212 du 21 juillet 2021 approuvant la charte d'occupation urbaine de Dumbéa centre,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2024-2449/GNC du 11 décembre 2024 portant actualisation pour l'année 2025 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°21/270/DBA du 20 septembre 2021 portant autorisation de construire au FONDS SOCIAL DE L'HABITAT (représenté par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ) pour les travaux de construction d'un ensemble de 7 bâtiments mixtes regroupant le siège social du FSH, des commerces, des services et des logements locatifs (146), en deux tranches,

VU l'arrêté municipal n°22/218/DBA du 20 mai 2022 autorisant le transfert du permis de construire susvisé du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT au profit du FSH (représenté par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ), de la SAS FCH (représentée par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ) et de SA CALEDONIE HABITAT 24 (représentée par Monsieur Jean DELPECH).

VU l'arrêté municipal n°25/161/DBA du 27 août 2025 portant modification de l'arrêté n° 21/270/DBA susvisé, annulation de la tranche 2, incluant la suppression des bâtiments B et C, initialement prévus pour accueillir 4 commerces, 50 logements intermédiaires ainsi que les parkings associés,

VU l'arrêté municipal n°25/186/DBA du 12 septembre 2025 autorisant le transfert du permis de construire susvisé du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT (représenté par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ), de la SAS FCH (représentée par Monsieur Jean-Loup LECLERCQ) et de SA CALEDONIE HABITAT 24 (représentée par Monsieur Jean DELPECH) au profit du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT et à la SCI HERMES (représentés par Monsieur Etienne VELUT),